

Macron lance la chasse aux sorcières contre les médecins ayant prescrit ivermectine, hydroxychloroquine...

écrit par Christine Tasin | 19 juillet 2022



Une protestation contre l'Ordre des médecins, en 2019.

© JACQUES DEMARTHON / AFP



Une protestation contre l'Ordre des médecins, en 2019.
© JACQUES DEMARTHON / AFP

*La chasse aux sorcières à grande échelle a commencée.
L'ordre multiplie les convocations.*

*Mort annoncée de l'article 5 du code de déontologie
(indépendance des médecins), un pas de plus vers une médecine
de protocole.*

Qui restera pour vous soigner? pic.twitter.com/SNwuJzEZKv

– Pamart Gregory (@GregoryPamart) [June 19, 2022](#)

**Dans une vidéo mise en ligne sur Twitter le jeudi 16 juillet,
le Dr Grégory Pamart a réitéré son alerte relative à l'affaire
des convocations :**

*Vaste procédure nationale, des centaines de médecins
convoqués pour avoir soigné, en conscience, des patients de
la Covid.*

Retweetez, diffusez, témoignez de la réalité, défendez la médecine indépendante. [#TouchePasAmonDoc#TPMD](#)

RDV sur <https://t.co/KChagW0mqa>, [@TPMD_fr](#)
pic.twitter.com/QUyf4SLZTq

– Pamart Gregory (@GregoryPamart) [July 14, 2022](#)

Des médecins ayant prescrit des traitements précoces convoqués par l'Ordre des médecins

Hydroxychloroquine, ivermectine, azithromycine... des scientifiques tentent depuis le début de la crise du Covid-19 de faire connaître l'efficacité de ces traitements précoces contre le virus. Dernièrement, des médecins libéraux ayant prescrit ces médicaments ont reçu une convocation par leur conseil départemental de l'Ordre des médecins. Mettant en cause leur décision de prescription, l'organisme prévoit rien de moins que des conseils de discipline. Le début d'une nouvelle « chasse aux sorcières à grande échelle », estime le médecin généraliste, Grégory Pamart, toujours suspendu depuis le 15 septembre suite à son refus de recevoir la vaccination contre le Covid-19.

oint par téléphone, il nous fait part de son inquiétude pour ses confrères libéraux toujours en exercice : « Je le sais de source interne. Jusque-là, la Sécurité sociale faisait des signalements de médecins au cas par cas. Désormais, tous les médecins qui ont prescrit peuvent être inquiétés. C'est la

première fois que je vois cela. [...] Ce qu'il va se passer, c'est un entretien confraternel : le cas est présenté au conseil, et ensuite on ne connaît pas encore l'issue, mais il peut y avoir des menaces de poursuite ».

En effet, les caisses d'assurance maladie, une des branches de la Sécurité sociale, peuvent avoir accès à l'historique de prescription des médecins libéraux, les pharmacies saisissant le numéro d'assurance maladie du prescripteur associé à l'ordonnance. Auparavant, elles transmettaient au cas par cas les prescriptions jugées douteuses. C'est du passé. Selon le médecin du Nord, elles fournissent aujourd'hui des données à plus large échelle aux conseils départementaux.

Grâce à ces listes, l'Ordre des médecins peut connaître le nombre de fois qu'un médicament a été prescrit par le même médecin au cours des deux dernières années.

Un regret de plus pour Grégory Pamart qui s'indignait déjà, dans une lettre ouverte, de l'utilisation des données des patients à des fins de contrôle politique : « Je n'accepte pas, non plus, que nos données de santé soient colligées dans de grands fichiers nationaux et servent aux autorités administratives pour sanctionner ceux que l'autorité politique a jugé indésirables. »

Lors de notre entretien, le Dr Grégory Pamart a partagé avec nous la lettre de convocation d'un de ses confrères convoqués par le conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins, dont il a anonymisé le nom et les coordonnées. L'organisme évoque avoir reçu un « signalement » mettant en cause les « prescriptions médicales réalisées dans le cadre du Covid-19 » par le médecin en question.

Ces traitements sont-ils interdits ?

Les produits mis en cause tels que l'hydroxychloroquine, l'ivermectine ou encore l'azithromycine ont perdu leur AMM

(Autorisation de mise sur le marché) au cours de la crise du Covid-19. Il faut savoir que cela ne représente pas une interdiction formelle. En effet, même hors AMM, un médecin peut prendre la responsabilité de prescrire un médicament si celui-ci estime qu'il peut apporter un bénéfice au patient. Les prescriptions hors AMM sont une pratique bien connue. L'Ordre national des médecins dans sa [fiche pratique relative sur le sujet précise que 20% de « l'ensemble des prescriptions » sont faites hors AMM](#) (une prescription sur cinq).

« C'est national, ce n'est pas un problème départemental. C'est national », insiste Grégory Pamart, qui s'insurge de constater que de telles mesures de sanction, **en violation de la liberté de prescription médicale, n'avaient jamais été adoptées auparavant, même au moment de scandales pharmaceutiques** comme celui de l'affaire judiciaire et **sanitaire du Mediator** : « Même pour le Mediator à l'époque, les médecins qui avaient prescrit hors AMM ont été blanchis. Ce sont les laboratoires qui ont été inquiétés par les médecins prescripteurs », rappelle le médecin.

<https://www.francesoir.fr/politique-france/des-medecins-ayant-prescrit-des-traitements-precoces-convoques-par-l-ordre>